

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Université Djilali Liabés

**Vice-rectorat de la formation supérieure
de la graduation, de la formation continue
et des diplômes**

Réf. : 363 /VRG/UDL/SBA/2020

Sidi Bel Abbés, le 23/11/2020

A Messieurs les Doyens

Objet : A/S Transferts des étudiants des étudiants réinscrits

Messieurs,

Veillez trouver, ci-dessous, le calendrier et les conditions de recevabilité des demandes de transferts des étudiants réinscrits en première année et plus :

a) Calendrier :

- Dépôt des dossiers au niveau des facultés, du 26 novembre au 10 décembre 2020,
- Traitement des demandes par les commissions de transferts des facultés, du 13 au 14 décembre 2020
- Affichage des résultats, le 15 décembre 2020,
- Inscription des candidats retenus, du 15 au 22 décembre 2020.
- Introduction des candidats inscrits dans la plateforme « progres »

b) Dossier à fournir et conditions d'acceptabilité pour l'étude de la demande de transfert :

- imprimé de demande de transfert à retirer, en 03 exemplaires, auprès de la faculté d'accueil,
- copie (recto-verso) du relevé de notes du baccalauréat,
- copies de toutes les attestations d'inscription des années antérieures,
- copie de l'attestation de réinscription de l'année 2020/2021 (l'attestation doit confirmer une inscription régulière et ne porter aucune mention telle que, par exemple, « inscrit pour le transfert »),
- copies des relevés de notes de toutes les années antérieures,
- original de l'attestation de non comparution devant le conseil de discipline,
- motif(s) du transfert (changement de résidence, mutation des parents).

c) Remarques importantes :

- Le transfert est un transfert géographique sans possibilité de changement de filière.
- Les candidats avec retard considérable dans la scolarité ne seront pas acceptés.
- En cas d'avis favorable, l'inscription ne peut être définitivement validée qu'après présentation du dossier original complet au service la scolarité de la faculté et vérification de l'authenticité de tous les documents pédagogiques.

d) Transferts des étudiants internationaux :

En plus des conditions citées dans les points a, b et c, les étudiants internationaux doivent obligatoirement avoir l'avis favorable préalable de la direction de la coopération et des échanges inter universitaires du MESRS et fournir l'original de l'équivalence du baccalauréat et l'autorisation d'inscription à l'université de Sidi Bel abbés. L'inscription ne peut être effectuée qu'après présentation du dossier original complet au service la scolarité de la faculté, vérification de l'authenticité de tous les documents pédagogiques et présentation de l'avis favorable (ou l'autorisation) du MESRS.

e) Envoi des Procès-verbaux des commissions de transferts et des listes aux vice-rectorat de la pédagogie le 15 décembre au plus tard.

Le Vice-recteur



نائب مدير الجامعة للتكوين العالي في العلوم
الأول والثاني والتكوين المتواصل والشهادات
والتكوين العالي في التدريس
الأستاذ الدكتور: مودن قادة